

## Mise en place d'une compétition financière séparée

### I. Dans quels cas organiser une compétition financière séparée?

- 1/ Le cocontractant privé utilise une **structure de financement** qui s'appuie sur des projets de nature similaire ;
- 2/ La personne publique fait l'hypothèse que le projet est bancable en s'appuyant sur l'absence :
  - a) **d'innovations** en particulier dans le domaine technique de l'objet à financer,
  - b) d'éléments nouveaux de complexité ;
- 3/ Homogénéité en terme de crédit et de caractéristiques de la dette « sécurisée »: en phase d'exploitation dette issue de la cession de créance à titre irrévocable ou financement de type PLS.

### II. Qui finance la société de projet ?

#### Phase de construction

Les coûts d'investissement sont financés sous forme de dette projet et par les fonds propres du SPV:

- Financement bancaire du SPV ;
- Financement « corporate » dans le bilan du constructeur.

#### Phase d'exploitation

La dette sécurisée qui n'a pas fait partie du bouclage financier initial est refinancée à l'issue de la phase de construction :

Sources de financement en phase d'exploitation:

- **Dette non sécurisée** : financement bancaire de type dette projet ;
- **Dette sécurisée (cession de créance à titre irrévocable, prêt PLS)** : Organisation d'une compétition financière séparée ou d'une syndication bancaire limitée « club deal » pour financer la dette sécurisée.
- Fonds propres du titulaire du contrat.
- BFR liés à l'exploitation : financement bancaire.

### III. Informations à communiquer dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- Rédaction des clauses faisant obligation pour les candidats classés après l'attributaire pressenti de **déliier leurs établissements financiers** de toute contrainte d'exclusivité souscrite dans le cadre du projet pendant le délai imparti à l'attributaire pour affermir son offre financière ;
- **Rédaction des clauses de financement ajustable** (au stade de la remise des offres finales et avant le bouclage financier) : montant minimal d'engagement financier des candidats en phase de construction et d'exploitation.  
*A titre d'exemple au stade du bouclage financier du projet les candidats devront s'engager sur un financement à hauteur de :*
  - 100% du financement en phase de construction ;
  - 100% de la dette projet en phase d'exploitation ;
  - 50% (à titre d'exemple) de la dette sécurisée par la cession de créance à titre irrévocable en phase d'exploitation.

### IV. Sélection de l'attributaire du contrat

Pour chacun des candidats la redevance L1 est calculée en utilisant :

- Pour leur engagement financier au stade du bouclage financier: leurs propres variables financières (répartition dette/capitaux propres) et frais financiers intercalaires ;
- Pour la dette sécurisée qui donne pas lieu à une offre financière ferme **variable financière commune** à l'ensemble des candidats communiquée par le pouvoir adjudicateur aux candidat au stade de la demande de remise des offres finales: (taux de financement et annuité de remboursement de cette tranche de dette sécurisée qui ne fait pas partie de l'offre financière initiale).